

# La Newsletter



## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019**

### **UN TEXTE ENRICHIS EN PREMIERE LECTURE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM**

**Newsletter n°18 552 du 4 DECEMBRE 2018**

**EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM**  
38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire  
jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : [www.jacquesduhem.com](http://www.jacquesduhem.com)  
Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

## UN TEXTE ENRICHIS EN PREMIERE LECTURE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

PLF2019  
PROJET DE LOI  
DE FINANCES  
2019

L'assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2019.

Le texte est actuellement en discussion devant le Sénat.

Dans une quinzaine de jours la version définitive du texte nous sera livrée.

A ce stade du débat devant l'Assemblée Nationale, quelles sont les principaux amendements adoptés ?

### I L'abus de droit



#### a) La charge de la preuve

Pour les rectifications notifiées à compter de 2019, la charge de la preuve incomberait toujours à l'administration, y compris en cas d'avis favorable pour cette dernière émis par le Comité de l'Abus de droit.

#### b) But principalement fiscal

Le législateur a prévu un abus de droit par fraude à la loi en présence d'un motif PRINCIPALEMENT fiscal. Le dispositif actuel fait référence au motif EXCLUSIVEMENT fiscal.



Remarque : Une mesure identique avait été adoptée par la loi de finances pour 2014, mais avait été censurée par le Conseil Constitutionnel.

## II La défiscalisation immobilière



### a) Aménagements du dispositif Pinel

De 2019 à 2021 le dispositif Pinel serait, sous conditions, éligible à certaines opérations de réhabilitation de logements en centre-ville. Cette mesure est adoptée en complément des dispositions de la Loi ELAN du 23 novembre 2018.

Pae ailleurs, la date limite de signature de l'acte authentique d'achat en VEFA en zones B2 et C serait reportée au 15 mars 2019.

### b) Prorogation du régime Censi-Bouvard

Le dispositif applicable à certains LMNP serait prorogé pour trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

## III Les réductions d'impôt



### a) Souscription au capital de sociétés : réduction Madelin

La loi de finances pour 2017 a prévu pour certains investissements la majoration du taux de la réduction d'impôt à 25% (au lieu de 18%) jusqu'au 31 décembre 2018. Ce terme serait repoussé d'une année.

### b) Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Il est prévu une énième modification du régime. Les dépenses visées sont celles relatives à la pose d'équipements de chauffage et de dépose de cuve à fioul.



## IV Les plus-values des particuliers



### a) L'exit-tax

Pour les transferts de domicile à l'étranger réalisés à compter de 2019, le dégrèvement d'exit-tax interviendrait 2 ans après le transfert. Cependant, ce délai serait de 5 ans pour les patrimoines les plus importants (Valeur globale des titres supérieure à 2 570 000 €).

### b) Les opérations d'apport-cession

#### Dispositif actuel :

L'article 150-0 B ter du CGI prévoit un report obligatoire d'imposition des plus-values d'apport de titres réalisées par les personnes physiques, lorsque l'apport est fait au profit d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur.

Ce report d'imposition prend fin lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport.

Le report d'imposition de la plus-value d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur n'est pas remis en cause en cas de cession des titres apportés dans les trois ans suivant la réalisation dudit apport, à condition qu'au moins 50% du produit de cession soit réinvesti dans une activité économique.

#### Modifications envisagées :

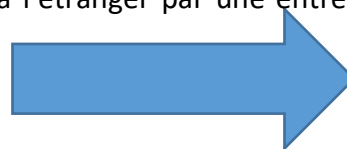
Pour les apports réalisés à compter de 2019, le quota de réinvestissement serait porté de 50% à 60%.

Sous réserves du respects de plusieurs conditions, le réinvestissement pourrait se faire par la souscription de parts de certaines structures de capital investissement.

## V Les impatriés



Le régime des impatriés, est défini à l'article 155 B du CGI. Un nouveau régime d'exonération s'appliquerait aux suppléments de rémunération directement liés à l'exercice de leur activité en France perçus par les personnes directement recrutées à l'étranger par une entreprise



établie en France ou appelées par une entreprise étrangère auprès d'une entreprise établie en France (mobilité interne au sein d'un groupe international). L'exonération porterait dans les 2 cas, soit sur le montant réel de la prime d'impatriation, soit, sur option, sur 30% de la rémunération nette totale. La mesure concernerait les rémunérations dues à compter du 1er janvier 2019 aux personnes dont la prise de fonction en France intervient à compter du 16 novembre 2018.

## TOURNEE 2019 PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

**ATTENTION PLUS DE 50% DES PLACES  
DEJA RESERVEES  
INSCRIVEZ VOUS VITE !**

Nous vous donnons rendez-vous de fin janvier à mi-mars, à Paris (6 dates) ainsi que dans les principales villes de province pour notre formation PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE, animée par JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE.

Nous vous proposerons une synthèse opérationnelle des nouveautés. (Lois, Doctrine, jurisprudence)  
Un support documentaire complet et des simulateurs Excel à vocation pédagogique seront remis aux participants.

JANVIER		FEVRIER		MARS	
SA	19	VE	1 RENNES	LU	4
DI	20	SA	2	MA	5 PARIS
LU	21	DI	3	ME	6
MA	22 PARIS	LU	4	JE	7
ME	23 BORDEAUX	MA	5 PARIS	VE	8
JE	24 AIX en P	ME	6 MONTPELLIER / BIARRITZ	SA	9
VE	25 LYON	JE	7 NICE	DI	10
SA	26	VE	8	...	...
DI	27	SA	9	SA	16
LU	28	DI	10 CLERMONT FD	DI	17
MA	29 PARIS	LU	11	LU	18
ME	30 LILLE	MA	12 PARIS	MA	19 PARIS
JE	31 NANTES	ME	13 TOULOUSE	...	...

**DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)**



# NOTRE CYCLE DE FORMATION

## GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

7 X 2 JOURS (100 heures) PARIS

Animation : JACQUES DUHEM – PIERRE YVES LAGARDE – FREDERIC AUMONT – JEAN PASCAL RICHARD – YASEMIN BAILLY SELVI.

**PARIS** : MARS AVRIL JUIN SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE 2018

Le chef d'entreprise et le droit de la famille (JEAN PASCAL RICHARD)

6/7 Février 2019

Rémunérations et protection sociale du chef d'entreprise (PIERRE YVES LAGARDE)

14/15 Mars 2019

Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise (JACQUES DUHEM)

4/5 Avril 2019

Stratégies liées à l'immobilier d'entreprise (FREDERIC AUMONT)

4/5 Juillet 2019

Fiscalité de la transmission à titre onéreux des PME (JACQUES DUHEM)

18/19 Septembre 2019

Transmissions à titre gratuit des PME et IFI (YASEMIN BAILLY SELVI)

10/11 Octobre 2019

Les sociétés holding (J DUHEM et PY LAGARDE)

14/15 Novembre 2019

[DETAILS ET  
INSCRIPTIONS](#)

